

# COMMISSION ETHIQUE

**LA LOI SUR LE DON  
D'ORGANES EN 2017**

## NOUVEAU DECRET, QU'EST CE QUI A VRAIMENT CHANGE EN 2017 ?

- Depuis le 1er Janvier, un nouveau décret concernant le don.
- Quand on parle de don d'organes ou de tissus, on fait référence à la volonté de la personne qui va être prélevée.
- Quand on parle de prélèvement, on fait référence à l'acte médical qui est rendu possible par le don.
- En France, le prélèvement ne peut pas se faire sur une personne qui était contre le don d'organes et de tissus.

- Ce décret ne modifie pas les 3 grands principes de la loi de bioéthique qui encadrent la recherche sur le vivant et ses utilisations qui sont : le consentement présumé (nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus présumés), la gratuité et l'anonymat.

**Alors qu'est-ce qui a vraiment changé ?**

### **Les 3 modalités de refus sont précisées :**

- Le principal moyen de s'opposer au prélèvement de ses organes et tissus après la mort est de s'inscrire sur le registre national des refus  
( [registrenationaldesrefus.fr](http://registrenationaldesrefus.fr) )
- Sinon, vous pouvez également faire valoir votre refus de prélèvement par écrit et confier ce document daté et signé à un proche.
- Enfin, vous pouvez communiquer oralement votre opposition à vos proches qui devront en attester auprès de l'équipe médicale.

**Le refus peut désormais être partiel, et ne concerner que certains organes ou tissus.**

# LE CONSENTEMENT PRESUME

Nous sommes tous présumés donateurs, c'est-à-dire donateurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus d'être prélevé.

## Au moment du décès avant d'envisager un prélèvement :

- l'équipe médicale vérifiera que le défunt n'est pas inscrit sur le registre national des refus.
- Si tel n'est pas le cas, il sera vérifié auprès des proches que le défunt n'a pas fait valoir de son vivant une opposition à l'écrit ou à l'oral.

Dans le cas d'une expression orale, l'équipe médicale demandera aux proches d'en préciser les circonstances et de signer la retranscription qui en sera faite par écrit.

Il conviendra donc d'être le plus précis possible pour faciliter cette retranscription.